

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE-5

*Adresse de la Cour et
information relative au greffe*

Adresse

L'adresse suivante doit être utilisée sur les documents de procédure :

Cour suprême du Yukon
Palais de justice
2134, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon)
Y1A 5H6
Téléphone : (867) 667-5937
Télécopieur : (867) 393-6212

Heures d'ouverture du greffe

Sauf les samedis, dimanches et jours fériés, le greffe est ouvert au public pour l'expédition des affaires de 9 h à 16 h.

Apposition du timbre

Le timbre est apposé sur les déclarations et autres documents qui l'exigent, délivrés par la Cour ou déposés auprès de la Cour.

Signature du greffier

Le document qui requiert la signature ou l'endossement du greffier est réputé signé ou endossé par le greffier s'il est signé ou endossé par une personne nommée à cette fin.

Dépôt en dehors des heures d'ouverture

Aucun acte introductif d'instance ne peut être délivré par le greffe ni aucune instance ne peut être intentée au greffe en dehors des heures d'ouverture; toutefois, en cas d'urgence, la Cour peut ordonner l'ouverture du greffe pour introduire une instance ou pour un autre motif valable.

Le juge Veale
15 janvier 2016